

## **ADNA – septembre 2011**

### **Actions prioritaires attendues par ADNA**

Répartir les flux d'arrivée en 3 parties équivalentes : ( jets, bimoteurs et monomoteurs)

- survol des terres type « trombone »
- arrivée par la mer
  - o tout en re-décollant vers la mer
- arrivées directes par le nord.

Dans tous les cas d'arrivée par survol des terres, l'arrivée en finale doit se faire en Thalweg, avec mise face à la piste au plus tard. Implantation explicite d'un point repère pour Fly Over au nord de l'Argile ( ex Hélistation, ou CG / Eaux et Forêts)

Les arrivées par survol des terres des monomoteurs doivent se limiter au « circuit court » ; les prolongations de vent arrière doivent être limitées au maximum, les dérogations devant faire l'objet d'un rapport de justification.

Re tracé du rond bleu de La Roquette ( trop « étroit »)

Re-tracé de la trajectoire « trombone » des bi-moteurs ( beaucoup trop raccourcie, et vent arrière trop à l'ouest , depuis environ 2 ans)

Editer de règles précises évitant le survol des terres simultanés par des aéronefs de types différents ( ex pas de monomoteur franchissant la ligne bord de mer moins de x mn après un passage jet ou bimoteur, afin d'assurer au monomoteur un « circuit court », et sans interférence)

Editer des règles précises limitant le survol des terres par les hélicoptères ; dont respect des ronds bleus.

Re-tracé des trajectoires en fonction des modes d'arrivées ci dessous, avec :

- diffusion sur cartes montrant les habitations
- définition explicite des critères de respect des trajectoires, servant de référence pour les contrevenants.

Elimination des avions les plus bruyants ( par exemple les 10 plus bruyants)

Détermination des niveaux de bruits tolérables instantanés ; Equipement en silencieux de tous monomoteurs et bimoteurs.

Utilisation systématique en temps réel des outils de suivi des trajectoires et d'enregistrement des bruits. Priorité au traitement des contrevenants récidivistes, avec critères d'application de sanctions.

Visibilité envers les riverains sur les données de vol, leurs traitements, les actions SA ACA, les rapports périodiques.

Revenir à la limitation du nombre de mouvements ( Jets 8000, Hélicos : 5000, aviation légère : 45000) si l'application de la catégorie B et des règles pour tous types d'aéronefs n'arrivaient pas à être respectées.